

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites,
Perspectives et Paysages

SC: RIVERIE

5 devis

10/11/1945
Le 27 Avril 1964

République Française

- C O P I E -

A R R Ê T É

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

VU l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 15 Janvier 1945 ;

VU l'adhésion en date du 26 Octobre 1944 donnée par le Conseil Municipal de RIVERIE (Rhône),

A r r ê t e

Article 1er. - Les parcelles 84, 85, 141, Section U, commune de RIVERIE, sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Rhône et au Maire de la Commune de RIVERIE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 15 Novembre 1945

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS

Pour copie conforme

Le Chef du Bureau
des Sites, Perspectives et Paysages

Signature

